

LA FIN TRAGIQUE DES CUSSIGNY

17 septembre 2020

Fin 1632, Louis Christophe de CUSSIGNY et sa femme Claudine de MONTRICHARD se portèrent au secours financier de leur frère et beau-frère, l'abbé d'Ambronay, qui avait à relever les dortoirs et le cloître incendiés. Cette aide n'était pas totalement dépourvue d'intérêt, selon le même principe pratiqué en son temps par le père CUSSIGNY, avec lequel ils étaient par ailleurs brouillés depuis leur mariage. En 1634, le couple résidait encore à Ambronay avec leurs deux enfants. Mais à la fin de l'hiver, Louis Christophe tomba gravement malade et mourut au logis abbatial le 8 mars 1634.

La vie de Louis Christophe de CUSSIGNY

Louis Christophe était le troisième et dernier fils de Philibert (ou Philippe) Saladin de CUSSIGNY. Sa date de naissance est inconnue, mais son père l'émancipa le 7 mai 1621 pour prendre part dans la succession mobilière des biens de feu François de MARCOSSEY son cousin¹ ; ce qui le ferait naître un peu avant 1600.

Comme la plupart des cadets de familles nobles, on le fit entrer dans l'Ordre de Malte, où il prit le titre de chevalier en 1626², après avoir atteint sa majorité et subi le rituel imposé ; ce qui fait naître vers 1599.



Chevaliers de Malte. (fin du XVI^e. s.).

L'ordre de Malte avait pour origine les chevaliers hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem, appelés ensuite chevaliers de Rhodes, et enfin chevaliers de Malte. L'Ordre avait pour mission la défense du commerce maritime du monde chrétien en méditerranée ; ses chevaliers-corsaires éradiquaient la piraterie musulmane dans les eaux ottomanes. Pour prendre le titre de chevalier, ces moines-soldats étaient formés durant cinq années au couvent, c'est-à-dire à Malte. En outre un service de quatre courses de six mois était obligatoire sur les galères de Saint-Jean. Les chevaliers pouvaient ensuite exercer l'activité de corsaire à titre privé et ainsi s'enrichir abondamment, mais la plupart rentraient en leur « Langue » d'origine³ où ils accédaient, selon leur âge, aux dignités de l'Ordre en prenant la direction d'une commanderie, d'un bailliage ou d'un grand-

prieuré.

- 1 Source : acte reçu Humeault à Autun signalée par de Woelmont de Brumagne, *Notices généalogiques*, tome 5.
- 2 Source : *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem appelés depuis chevaliers de Rhodes*, et aujourd'hui chevaliers de Malthe, Volume 7, Abbé Vertot, 1772.
- 3 La division territoriale de l'Ordre de Malte était faite par langue. Il y avait la « Langue de Provence » et celles d'Auvergne, de France, d'Aragon, de Castille, d'Italie et d'Allemagne.

Lors de son retour de Malte, Louis-Christophe fut intégré au grand-prieuré de Champagne. C'est alors qu'il fit connaissance de Claude, ou Claudine, de MONTRICHARD, none au couvent d'Épinal, dont sa tante paternelle, Claude de CUSSIGNY de BASSOMPIERRE, était l'abbesse⁴. En 1602, Claudine de MONTRICHARD, avait été désignée *nièce de prébende* de Dame Jeanne de LENONCOURT, ce qui signifiait qu'elle était âgée d'au moins sept ans et qu'elle serait « sous-abbesse » dès le décès de sa marraine. Les jeunes gens s'éprirent d'amour et abandonnèrent les ordres religieux ; le couple se maria discrètement au Comté de Bourgogne où ils établirent un contrat de mariage le 22 octobre en 1629, chez le notaire BICHET à Arbois.

S'il n'y eut en apparence peu d'opposition de la part de la famille de la jeune femme, il n'en fut pas de même chez les CUSSIGNY ! Le père, homme autoritaire et possessif, ne pardonna jamais à son fils de déroger à la tradition et au statut qu'il lui avait donné : il en appela même au Parlement de Bourgogne pour faire annuler cette union qu'il n'avait pas décidée.

De ce mariage d'amour naquit deux enfants : Claude-Gabrielle et Philibert-François⁵.

Depuis le Concile de Trente, le droit canonique interdisait formellement le mariage aux chevaliers de Malte, comme à tous religieux. Il existe d'ailleurs au XVII^e siècle, plusieurs exemples de ces mariages d'ecclésiastiques convertis au calvinisme⁶, que la Justice se fit un devoir de désunir. Dans son testament, Louis-Christophe de CUSSIGNY évoqua *la Religion*, mais ne mentionna jamais son ancien titre qu'il avait dû abandonner pour se marier.

La mort de Louis Christophe de CUSSIGNY

L'après midi 8 de mars 1634, Louis Christophe gisait malade sur son lit, dans la chambre du Révérend Abbé. Voyant la mort approcher, il avait mandé le notaire de Varey, pour recueillir ses dernières volontés⁷. Ainsi Maître FORNIER rédigea longuement les treize pages du testament nuncupatif du sieur de CUSSIGNY, en présence de Maître Pierre GOBINET⁸ notaire royal et curial d'Ambronay, Honnête Jean BLAISE bourgeois marchand du dit lieu, Olivier LACHAPPELLE apothicaire demeurant à Ambronay, Sieur Emmanuel DECROSO bourgeois apothicaire de Bourg, Maître Étienne DURY chirurgien de Saint Jean le Vieux et Jean JAMBON bourgeois d'Ambronay, témoins requis et appelés.

En préambule, le moribond précisa bien qu'il était *hors domesticité* de son père, seigneur et baron de Vianges en Auxois, et qu'il demeurait à Ambronay : manière de se désolidariser du joug de son de père dont la réputation n'était sans doute pas des meilleures à Ambronay.

4 Claude de Cussigny de Bassompierre, après avoir été « appréhendée » à l'âge de 2 ans, obtint du Pape Sixte IV, le 16 juillet 1586, ses bulles de coadjuterie pour l'abbatiat d'Épinal à la demande de Yolande de Bassompierre, sa tante (Armorial Français : Cursay-Custine, J. H. Willems, H. Lamant, Jean-Yves Conan, 1975, page 113).

5 Il porta le titre de chevalier et fut seigneur de Vianges ; demeurant à Rivière-de-Fossés, marié à Huguette DUVALL le 20 juillet 1662 (d'après le fonds de l'Horre AD 52), il décéda à Vianges le 2 octobre 1703.

6 Source : *Jurisprudence du XIX^e siècle*, Volume 19, de Victor Alexis Désiré Dalloz, Tarlier, 1831. Voir à *Mariage*, p. 201.

7 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1521, f°135-Testament de Louis Christophe de Cussigny.

8 Pierre GOBINET habitait à Saint-Jean-le-Vieux, mais il avait son office notarial à Ambronay. Le prévôt de FOREST était également dans ce cas au début du XVII^e siècle.

Après avoir recommandé son âme à Dieu, il indiqua que son frère l'abbé se chargerait de ses funérailles.

Ses deux enfants François-Philibert et Claude Gabrielle furent déclarés ses héritiers universels. Puis il désigna sa femme comme leur tutrice et curatrice, en attendant leur majorité. Il lui délégua le douaire qu'il lui avait promis par leur mariage et lui donna la somme de 1500 livres à percevoir après son remariage, éventualité qu'il envisageait comme évidente. Il commanda à ses héritiers de se faire restituer une promesse qu'il avait faite dans sa minorité et de sa propre main à sa belle sœur, Marie TRUMELET, d'une somme de 15 000 livres, et dit *n'avoir rien reçu en retour*.

Ensuite il donna des directives pour ses affaires de justice en cours.

Il pria son épouse, ainsi que le révérend abbé de poursuivre le procès en annulation d'un legs fait jadis à son neveu Jean-Claude, sous la contrainte de son père, et en signe d'apaisement il légua 15 livres au neveu. À son père, qui lui faisait un procès pour l'annulation de son mariage, il donna 300 livres pour montrer sa bonne foi et sa magnanimité. Il fixa aussi le montant d'une pension annuelle de 2000 livres que l'abbé verserait annuellement à son père durant sa vie entière, pris sur les revenus de l'abbaye. Cette décision tutélaire atteste, une fois encore, de la déficience de l'abbé.

Il légua aussi immédiatement à un nommé LAFOUST, son serviteur, la somme de 54 livres y compris ses gages ; donna 5 sols à tous ses parents et « aux prétendants et demandants », ainsi qu'il était de coutume. Il énuméra également les petites dettes que ses héritiers devront régler : certaines étaient anciennes, d'autres plus récentes, telles celles dues aux apothicaires d'Ambronay et de Bourg, sans que l'on sache s'il destinait ces médicaments à sa personne ou à des tiers qu'il aurait pu soigner en tant qu'ancien « hospitalier ».

Pour finir, se posait également de savoir où sa famille logerait dans l'immédiat, car il était décevant impossible que la veuve reste seule avec ses enfants au logis abbatial ! En conséquence, il légua 150 livres en aumône à la chapelle du saint Rosaire d'Ambronay où ils iraient habiter provisoirement ; plus 150 livres pour les ornements de ladite chapelle qui leur offrait l'hospitalité ; et encore 50 livres à la fin de ladite jouissance. En définitive, Mme de MONTRICHARD et ses enfants furent recueillis provisoirement par les ROUYER⁹, dans une maison où logeaient déjà les CLERCY¹⁰.

La mort de Jean de CUSSIGNY

Trois semaines seulement après le décès de son frère, l'abbé effectuait un voyage vers Épinal, probablement dans le but d'obtenir un nouveau soutien de son père qui y résidait. Son trajet, passait par le Comté de Bourgogne en guerre. Arrivé vers l'abbaye de Faverney distante de quelques lieues de la ville d'Épinal, il trouva la mort le 31 mars 1634 dans les circonstances que nous avons antérieurement décrites.

9 Famille bourgeoise d'Ambronay qui produisit des juristes et un historien local.

10 Source : Archives départementale de l'Ain, 3E 1521, f°446-Acte de déclaration pour Damoyse Claude de Montrichard veuve de noble Louis Christophe de Cussigny.

Après avoir inhumé son fils en l'abbatiale de Favorney, Philibert Saladin de CUSSIGNY prit le chemin du Bugey pour donner ses ordres. Sa bru, informée de sa présence à Ambronay, chercha en vain à le rencontrer pour se réconcilier, après tant de malheurs.

L'infâme Philibert Saladin

La belle-fille sollicita l'entremise d'Emmanuel Philibert BACHOD de Saint Jean le Vieux pour obtenir un rendez-vous avec son beau-père. La réponse négative se fit en des termes outrageants.

Quelque temps plus tard, Claudine de MONTRICHARD, sollicita son entremetteur afin qu'il déclare et rapporte par écrit les propos que lui avait tenu le père CUSSIGNY. Emmanuel Philibert BACHOD, outré par l'attitude de ce beau-père fier et sans cœur, se rendit volontiers chez le notaire FORNIER pour aider la damoiselle¹¹. Une copie de cette pièce a très probablement servi à la défense dans le procès que le sieur CUSSIGNY faisait à son fils.

*Acte de declaration pour
Damoyselle Claudine de Montrichard
veufve de noble Louis Christophe de
Cussigny*

*Lan mil six centz trente quatre et le
quatorziesme jour du mois de novembre après
midy pardevant moy notaire royal sousigné et
en presence des tesmoins cy bas nommez seroit
comparu noble Emmanuel Philibert de Bachod¹² seigneur
de la Verdatière desmeurant à St Jean le Vieux
lequel a dict avoir ce jourd'huy receu lettre*

*de damoiselle Claudine de Montrichard veufve de
noble Louys Christophe de Cussigny dacté du sixiesme
de ce moys par laquelle elle le prie de se resouvenir
des parolles que ledict feu sieur de Cussigny son mary
luy dict avant sa mort dans l'abbaye d'Ambronay
où il est decédé sur le commencement de la presente année
touchant les debvoirs quil voloit quelle rendit
au seigneur baron de Vianges son père, et de luy en
manda notification au vray. Sur quoy inceluy sieur
de la Verdatière moyennant son serment a déclaré et
déclare, vérité estre, que ledict sieur noble Louis Christophe
de Cussigny estant audict Ambronay détenu de la maladie
dont il est mort dans la chambre de feu Reverend Messire
Jean de Cussigny jadis abbé dudict lieu, entre aultres
commanda à ladicte damoiselle de Montrichard sa femme
que lorsque Monsieur de Vianges son père viendroit
audict Ambronay elle heust à luy rendre ses debvoirs*

11 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1521, f°446-Acte de déclaration pour Damoyselle Claudine de Montrichard veuve de noble Louys Christophe de Cussigny.

12 Les Bachod ajoutent la particule à partir de cette époque.

*de fille à père et luy porter tout honneur et obéissance
filliale. Or estant quelques jours après [lors?]
iceluy seigneur de Vianges arrivé audict Ambronay,
que fut après la mort dudict seigneur de Cussigny
son fils[Jean], ladicte damoyselle sa veufve estant retirée
dans la maison desdits Clercis [Clercy] de Me Claude Rouyer
Saichant la venue dudict seigneur de Vianges son beau
père, priat iceluy sieur de la Verdatière de luy
aller dire qu'elle se consolait en sa venue et quelle
estoit preste de luy aller rendre ses debvoirs,
recevoir ses commandements et luy porter l'honneur et
obeissance, tel que son mary luy avoit recommandé
ne desirant de faire chose aux biens et droictz de*

*ses enfantz sans son advis et conseil. Ledict sieur
de la Verdatière sestant à cet effect porté vers ledict
seigneur de Vianges luy faisant entendre la bonne
volonté de ladicte damoyselle, en présence du sieur de Ruffin
dans la chambre du révérend abbé. Pour responce
iceluy seigneur de Vianges le priat de dire à
ladicte damoyselle qu'il ne la pouvoit poinct voir
pour ce voyage là, et que si elle vouloit
mander à son père ou à quelqu'un de ses parentz, affin
de se treuver pour Quasimodo à Espinal, que là
ils se pourroient enboucher [emboucher=accorder] ensemble et voir
comme ils pourroient traicter pour donner quelque
chose à ses petits enfantz. Sur quoy ledict sieur
de la Verdatière luy répliquat : et comme maistre
quelque chose, il semble que vous parlez
comme si vous leur voliez faire laulmosne, ilz
sont vos enfantz. Sur quoy iceluy seigneur de
Vianges luy respondit : Ouy, je les cognois
pour enfantz de mon fils. Estant en Lorraine
je la serviray et feray plus qu'elle ne pense.
En toutes lesquelles parolles ledict sieur de Ruffin
estoit present dans ladicte chambre. De laquelle
declaration a este dressé le present acte pour servir
ce que de raison dans la maison dudict seigneur
de la Verdatière, en présence de Messire François
Ferrand prestre curé dudict lieu et Me
Estienne Dury bourgeois aussy dudict Lieu, tesmoins
requis. Ledict seigneur attestant a signé avec lesdicts tesmoins.
[signé:]
La Verdatière; Ferrand; Dury
et moy notaire royal recevant requis P. Fornier*

Par ce stratagème, le vieux CUSSIGNY espérait probablement obtenir les faveurs de sa bru en souffrance, en gratifiant ses petits-enfants. Il se trompait lourdement : Claudine de MONTRICHARD était une femme éclairée.

Le père CUSSIGNY eut beau dépenser sa fortune, le procès en annulation du mariage se solda en 1637¹³ par un arrêt définitif du parlement de Dijon, où il fut déclaré que « le mariage de Louis-Christophe de CUSSIGNY, chevalier de Malte, avec Claudine de MONTRICHARD, religieuse à Épinal était bon, valable et les enfants qui en étaient issus légitimes »¹⁴.

Mis en échec dans la plupart d'autres procès, Philibert Saladin, chevalier, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi et « guidon » de la compagnie du vicomte de TAVANNE¹⁵, n'en finissait pas de flétrir son panache héréditaire. Le 12 août 1637, il fut finalement condamné, par la Cour du Parlement de Bourgogne, à ouvrir aux enfants de sa belle-fille la succession de leur grand-mère paternelle, Antoinette de MARCOSSEY.

Après avoir perdu tous ses proches, Philibert Saladin de CUSSIGNY décéda le 20 janvier 1639¹⁶.

L'avenir de Claudine de MONTRICHARD

Après cet épisode malheureux, Claudine de MONTRICHARD eut une vie longue et semble-t-il agréable.

D'abord, elle intervint avec réussite dans la succession de son beau-frère l'abbé d'Ambronay, qui fut réglée par un arrêt de la Cour en 1636¹⁷.

Plus tard, le 4 février 1649, elle reçut, avec son fils Philibert-François, la seigneurie de Jouy-les-Arches, près de Metz, cédée par Jean-Claude de CUSSIGNY, leur neveu et cousin germain, en échange d'une somme de 20 000 livres qu'il leur devait en vertu d'un contrat passé par-devant GUYART notaire à Montot dans l'Auxois le 7 juin 1629¹⁸.

Ses enfants étant majeurs, elle se remaria à Claude de SAINT BELIN, seigneur de Cussigny, le 4 juillet 1659, à l'église Notre Dame de Beaune.

Claudine de MONTRICHARD décéda le 11 mars 1675 à l'âge de 80 ans environ, ce qui la fait naître vers 1595, date compatible avec l'obtention de sa qualité de *nièce de prébende* en 1602. On l'inhuma sous l'autel de St-Claude à St-Philibert de Dijon, dans un tombeau de pierre qu'elle avait acheté 200 livres tournois par contrat du 2 février 1673 conservé aux Archives de Dijon, B 517¹⁹.

13 Soit *post mortem*, Louis Christophe étant décédé en 1634.

14 Source : Archives de la Côte d'Or antérieures à 1790, Archives civiles, B 12241, f°343.

15 Source : Archives départementales de Côte-d'Or, Chambre des Comptes, volume 28, B 12021, f°665. Tavanne se situe dans la commune d'Arc-sur-Tille.

16 Source : Archives départementales de Haute-Marne, Notes généalogiques du baron de l'Homme, 22J4.

17 Source : *Explication des statuts, coutumes et usages observés dans la province de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, Philibert Collet, 1698, livre II, page 336.*

18 Source : Comte de Woelmont.

19 Source : Héraldique & généalogie, N° 157, 2000.

Synthèse générale

La commende de l'abbé Jean de CUSSIGNY fut plutôt chaotique. Son père, Philibert (ou Philippe) Saladin de CUSSIGNY, était un homme fier, possessif, très autoritaire et cynique. Au contraire, son fils Jean était foncièrement bon, mais versatile, malléable et intellectuellement déficient ; il fut aussi malchanceux en subissant l'incendie de 1632. Reconnu incompetent, il se vit adjoindre plusieurs agents venus de Bourgogne et de Lorraine, envoyés par son père, qui abusèrent du système. La famille ne se priva pas non plus, mais n'était-ce pas là le principe de la commende, tant décriée par les communautés monastiques ?

En tant que seigneur d'Ambronay, Jean de CUSSIGNY n'eut que peu d'influence, l'administration de la ville étant assurée par le Châtelain de FOREST et les syndics.

L'état misérable dans lequel se trouvait le monastère en 1615, ainsi que les mentalités acquises par les anciens moines bénédictins, ne firent que compliquer la tâche du nouvel abbé. Tous issus de la noblesse conformément aux statuts de l'abbaye, les officiers religieux jouissaient d'une certaine liberté ; leurs contacts avec la population étaient quotidiens au XVII^e siècle. Pour mémoire : un cheminement public traversait leurs jardins non clos ; on traitait des affaires à l'auberge ; le pain de l'abbaye se cuisait au four commun de la seigneurie... Dans ces conditions libertaires, l'installation de la Congrégation de Saint-Maur, décidée par Louis XIII, paraissait bien compromise. Les CUSSIGNY échouèrent à mettre en place cette réforme, mais leur petits-cousins, les LIVRON BOURBONNE, finirent par réussir.